

MISSION D'APPUI À UN PARTENARIAT JUSTICE-ARMÉES



COLLÈGE DES INSPECTEURS GÉNÉRAUX DES ARMÉES
N° 06/ARM/IGA/NP



PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
N° 2021 100 15131/PJJ

- 1^{er} juin 2021 -



COLLÈGE DES INSPECTEURS GÉNÉRAUX DES ARMÉES
N° 06/ARM/IGA/NP



PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
N° 2021 100 15131/ PJJ

MISSION D'APPUI À UN PARTENARIAT JUSTICE-ARMÉES

Établi par

Général d'armée
Éric BELLOT des MINIERES
inspecteur général des armées

Franck CHAULET
directeur adjoint de la protection
judiciaire de la jeunesse

Colonel Thierry CHIGOT

Omar NAKIB
directeur des services
de la protection judiciaire
de la jeunesse

Colonel Alain DIDIER

- 1^{er} juin 2021 -

Armées et justice : des missions distinctes, un intérêt commun pour la jeunesse.

Le ministère des Armées et la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) du ministère de la Justice partagent un même intérêt pour la jeunesse. Les uns s'occupent d'une population adulte (300 000 personnes Terre, Air, Mer, Gendarmerie) n'ayant a priori pas de problème avec la justice et à qui la France confie ses armes. Les autres traitent de mineurs ou de jeunes adultes en conflit avec la loi (flux de 150 000 jeunes par an encadrés par 10 000 professionnels PJJ et par des associations habilitées) en vue de les réinsérer dans la société prioritairement *via* leur inscription dans les dispositifs de droit commun (scolarité, santé, accès aux droits, accès au logement, insertion professionnelle, etc.).

S'agissant du recrutement, les armées du fait de leur emploi en missions opérationnelles imposent un filtrage sécuritaire et comportemental aux candidats fixé par le Code de la défense. Par ailleurs, elles ne connaissent pas aujourd'hui de difficultés de recrutement. Pour autant, celles-ci mettent en œuvre des dispositifs de droit commun en faveur de l'intégration et de l'apprentissage qui peuvent contribuer à l'insertion des jeunes en conflit avec la loi.

Les armées présentent une pédagogie militaire et une offre de valeurs qui peuvent intéresser la PJJ.

Si en France les armées, n'ont ni le monopole de la Marseillaise, ni celui du Drapeau, ni même celui de l'uniforme, une part de leur singularité tient à la préparation des militaires au combat. Dans cet objectif, les militaires développent un sens du contact comme une habitude de commander dans des situations tendues et exigeantes, pour réaliser avec succès la mission confiée, y compris en environnement dégradé et conflictuel. En conséquence, le personnel servant ou ayant servi dans les armées est imprégné par la pédagogie militaire et par les valeurs de service, d'abnégation, de dépassement et d'esprit d'équipe, sans naturellement en avoir l'exclusivité.

Des actions en faveur de la jeunesse nombreuses, souvent anciennes et peu coordonnées.

De nombreux ministères mettent en œuvre des dispositifs souvent déclinés en « plans jeunesse ». Beaucoup d'organisations, assez anciennes pour certaines, agissent aussi dans le cadre de tutelles multiples et parfois imbriquées : Service National Universel (SNU), Service Militaire Adapté (SMA), Établissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi (ÉPIDE),...

Ces dispositifs complémentaires, qui pourraient faire l'objet d'une plus grande coordination, œuvrent principalement dans le cadre de l'accompagnement à l'insertion professionnelle et de la prévention de la délinquance de la jeunesse.

Au risque d'une confusion des responsabilités, il convient de souligner que la mise en œuvre des décisions judiciaires prononcées par l'autorité judiciaire à l'endroit d'un mineur ou d'un jeune majeur délinquant relève de la compétence exclusive de la PJJ. L'expérience partagée entre les armées et la justice entre 1986 et 2004 dans les « Jeunes en Équipe de Travail » (JET), marque encore négativement les esprits du fait d'un mélange inadapté des responsabilités. Il est en effet difficile de partager l'encadrement et le suivi des jeunes placés sous main de justice. Pour autant, les jeunes pris en charge par la PJJ doivent bénéficier d'un accès à l'ensemble des dispositifs ministériels de droit commun, sous réserve de restrictions liées à leur passé judiciaire imposées par certains métiers.

Conduire ensemble des actions ciblées sans fragiliser l'existant.

Dans l'accès des jeunes suivis par la PJJ au dispositif jeunesse des armées et à l'engagement militaire, il convient de cibler à la fois les dispositifs les plus adaptés, les parcours et les profils de jeunes correspondants. Les armées recrutent en effet une population jeune qui ressemble pour une petite part à celle confiée à la PJJ. Volontaire et motivée à l'engagement pour servir son pays, cette jeunesse nécessite une phase d'adaptation et d'insertion au milieu militaire qui se révèle sensible et nécessite des efforts pour éviter trop de déperdition des flux d'engagement. C'est tout particulièrement le cas du Service Militaire Volontaire (SMV) ou du SMA, qui sont ouverts à une jeunesse fragile, souvent désocialisée et déscolarisée, parfois avec un passé de délinquant, mais jamais sous main de justice. L'accueil, au sein des armées, de jeunes en conflit avec la loi devra ainsi faire l'objet d'un repérage et d'un suivi spécifiques.

Trois principales pistes de recommandations identifiées.

Afin d'améliorer l'intégration de jeunes en conflit avec la loi nécessairement volontaires ou motivés, sans se substituer aux professionnels de terrain de la PJJ qui font un travail remarquable, les recommandations de la mission s'articulent sur trois axes :

- 1- **améliorer la connaissance mutuelle de la PJJ, les armées et la gendarmerie** : information mutuelle, mise en place de référents aux niveaux zonaux, partage du suivi de jeunes PJJ intégrant les dispositifs des armées à l'issue de leur prise en charge, visites simples d'unités militaires, connaissance des métiers militaires, voies d'accès et orientation ciblée... ;
- 2- **valoriser des synergies existantes** : formaliser les modalités d'accès des jeunes de la PJJ au SMV, formaliser les relations entre PJJ et SMA au niveau national et local, partant des bonnes pratiques, étudier le développement des Travaux d'Intérêt Général (TIG), des Travaux Non-Rémunérés (TNR) et d'exécution de stages dans les unités des armées, directions ou service, comme de la gendarmerie ;
- 3- **expérimenter de nouveaux domaines d'action** : étudier la collaboration entre les armées et la PJJ au sein du service national universel (favoriser l'accès des jeunes suivi par la PJJ aux Journées Défense Citoyenneté (JDC), étudier dans le cadre des missions d'intérêt général une collaboration PJJ/armées), créer un parcours d'inspiration militaire dans le projet pédagogique d'un établissement de la PJJ de type centre éducatif renforcé (CER), créer une réserve de la PJJ permettant notamment d'accueillir d'anciens militaires ou gendarmes, créer des passerelles et collaboration entre les ressources humaines de la PJJ et des armées (identifier les viviers à partager comme les réserves et les emplois réservés, favoriser l'accès des militaires aux emplois offerts par la PJJ, notamment ceux qui ont une expérience de formation et d'encadrement de jeunes, fournir un appui ou un conseil des armées à la formation à l'école nationale de la PJJ et réciproquement), ouverture du champ des associations qui peuvent contribuer à l'action de la PJJ en étudiant celles à vocation sociale dont des membres sont d'anciens militaires, etc.

Établir un protocole entre ministères pour cadrer l'action commune.

La mission recommande que l'ensemble de ces propositions fasse l'objet d'un protocole entre les ministères de la Justice et des Armées, dont la mise en œuvre serait ensuite confiée à une équipe interministérielle et pluridisciplinaire.

Expérimenter les recommandations avant d'étendre progressivement les bonnes pratiques.

Conscient de la difficulté à appréhender dans le détail l'ensemble des dispositifs à aménager, il convient d'assurer une expérimentation des propositions de la mission, durant une année, à un niveau zonal, avant une extension au plan national, sans négliger les particularités des territoires d'Outre-mer pour lesquels une réflexion spécifique mériterait d'être engagée.

Des risques à maîtriser.

La sensibilité du sujet comporte aussi quelques risques qui doivent être bien identifiés. Pour le personnel du ministère des Armées, dont la mission majeure reste bien l'engagement opérationnel, pourrait naître un possible agacement avec le sentiment de s'éparpiller dans des tâches périphériques à son cœur de métier. Cela pourrait aussi s'accompagner d'une possible baisse de crédibilité des systèmes de recrutement, s'il était perçu que l'institution militaire élargisse significativement son vivier au public de la PJJ. Pour le ministère de la Justice, une réaction défavorable de certaines organisations syndicales voire, dans certains cas, des professionnels de terrain pourrait surgir s'ils ressentaient que leur professionnalisme était remis en cause. La maîtrise de ces risques, essentiellement de réputation, milite pour une approche de long terme et un accompagnement en communication.

Une ouverture interministérielle nécessaire.

Enfin, l'implication de militaires, ou d'anciens militaires dans l'insertion des jeunes sous main de justice dépasse largement le périmètre du seul ministère des Armées.

En effet, le personnel qui sert sous statut militaire est aussi dans la gendarmerie ; les armées mettent à disposition des ressources dans d'autres ministères, comme au ministère de l'Intérieur pour la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, le bataillon des marins pompiers de Marseille, les unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile ; des Outre-mer pour le SMA ; et collaborent avec l'éducation nationale dans le cadre du SNU.

La PJJ est quant à elle liée par des conventions et protocoles locaux ou nationaux avec la gendarmerie et avec le SMA ; elle est aussi naturellement intégrée au SNU.

Pour ces raisons et dans une vision large, l'ouverture de l'étude à l'ensemble de ces ministères paraît *a minima* nécessaire. Elle concernerait notamment ceux de l'Intérieur, des Outre-mer et de l'Éducation nationale.

Les principales recommandations de ce rapport sont :

- décrites dans un **protocole national** permettant de formaliser les relations entre le ministère des Armées et le ministère de la Justice;
- déclinées lors d'une **expérimentation régionale** (région Ouest).

Les projets de protocole et de mandat d'expérimentation peuvent être signés sans délai (cf. annexes III et IV).

Il est proposé la constitution d'une équipe interministérielle chargée de mettre en œuvre ces recommandations en les expérimentant au niveau régional, pour ensuite les généraliser au niveau national.

| Recommandations |
|---|
| DEVELOPPER LA CONNAISSANCE MUTUELLE – RESSERRER LES LIENS |
| <p>R1 : Vers une meilleure connaissance mutuelle entre les armées et la PJJ. Mieux se connaître, tisser des liens entre la direction de la PJJ et les armées, directions et services (ADS), la gendarmerie nationale au niveau central et local :</p> <ul style="list-style-type: none"> - information mutuelle des capacités PJJ-armées-gendarmerie ; - étudier la mise en place de référents PJJ-armées-gendarmerie ; - quantifier les flux et partager l'information sur les parcours des jeunes de la PJJ qui intègrent l'institution militaire (SMV, SMA...); - visites simples d'unités militaires, connaissance des métiers militaires, voies d'accès et orientation ciblée. |
| DES SYNERGIES A VALORISER |
| <p>R2 : service militaire volontaire et PJJ. Dans le cadre de la montée en puissance du SMV à 1 500 volontaires en 2022, formaliser les modalités d'accès des jeunes confiés à la PJJ et faire de la PJJ un des prescripteurs pour le recrutement du SMV.</p> |
| <p>R3 : Service Militaire Adapté et PJJ. S'appuyant sur des partenariats locaux, les ministères de la Justice et des Armées proposent au ministère des Outre-mer une étude visant à expérimenter un rapprochement national SMA-PJJ, qui serait ensuite déclinée dans chaque DROM-COM.</p> |
| DE NOUVELLES PISTES A EXPLORER |
| <p>R4 : TIG-TNR- Stages-service civique (BSPP, BMPM, UIISC¹...) dans les armées et la gendarmerie. Partant des bonnes pratiques au sein des armées et de la gendarmerie nationale, étudier le développement des Travaux d'Intérêt Général (TIG), des Travaux Non-Rémunérés (TNR) et d'exécution de stages dans les unités des armées, directions, services et de la gendarmerie.</p> |
| <p>R5 : Service National Universel Sous couvert de l'Éducation nationale, étudier la collaboration entre les armées et la PJJ au sein du Service National Universel (favoriser l'accès des jeunes suivis par la PJJ aux JDC, futures Journées Défense Mémoire (JDM), étudier dans le cadre des MIG une collaboration PJJ/Armées, voire PJJ/gendarmerie...).</p> |
| <p>R6 : Parcours d'inspiration militaire Créer un parcours d'inspiration militaire dans le projet pédagogique d'un établissement de la PJJ, au besoin en s'appuyant sur des associations d'anciens militaires et gendarmes agréées par les deux ministères.</p> |
| <p>R7 : Réserve Créer une réserve de la PJJ permettant notamment d'accueillir d'anciens militaires ou gendarmes.</p> |
| <p>R8 : RH – formation Créer des passerelles et collaborations entre les RH de la PJJ et des armées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifier les viviers à partager (réserves, emplois réservés...); - favoriser l'accès des militaires aux emplois offerts par la PJJ – Agence pour la Reconversion de la Défense (ARD) – Validation des Acquis de l'Expérience (VAE); - appuyer - conseiller réciproquement la formation par les armées ou la PJJ dans les organismes de formation des deux ministères. |

¹ BSPP : Brigade des sapeurs-pompiers de Paris, BMPM : Bataillon des marins pompiers de Marseille, UIISC : unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile.

| | |
|---|-----------|
| Synthèse | 3 |
| Bilan des recommandations | 5 |
| INTRODUCTION | 7 |
| 1 CADRE GÉNÉRAL ET PANORAMA DES DISPOSITIFS AU PROFIT DE LA JEUNESSE | 8 |
| 1.1 Cadre général des actions de l'État en faveur de la jeunesse et d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle | 8 |
| 1.1.1 Une action interministérielle diversifiée | 8 |
| 1.1.2 Les principaux dispositifs interministériels | 8 |
| 1.1.2.1- Le SNU : point de situation et perspectives | 8 |
| 1.1.2.2- Les dispositifs au sein du ministère de l'Intérieur | 9 |
| 1.1.2.3- L'Établissement public d'insertion dans l'emploi (ÉPIDE) | 9 |
| 1.1.2.4- Les autres dispositifs | 10 |
| 1.2 La prise en charge des mineurs en conflit avec la loi | 11 |
| 1.2.1 La justice pénale des mineurs | 11 |
| 1.2.2 La prise en charge spécifique des mineurs dans le cadre pénal | 11 |
| 1.2.3 La direction de la protection judiciaire de la jeunesse | 12 |
| 1.3 La jeunesse au sein du ministère des Armées | 15 |
| 1.3.1 L'ambition jeunesse 2022 et sa déclinaison par les armées | 15 |
| 1.3.2 Besoins en recrutement et profil des militaires recrutés | 15 |
| 1.3.3 Le Service militaire volontaire (SMV) | 16 |
| 1.3.4 Le Service Militaire Adapté (SMA) | 17 |
| 1.3.5 Les cordées de la Réussite | 18 |
| 1.3.6 Les cadets de la défense | 18 |
| 1.3.7 Les classes de défense et sécurité globale (CDSG) | 18 |
| 1.3.8 Les dispositifs de la commission armée jeunesse (CAJ) | 18 |
| 1.3.9 Les stages | 19 |
| 1.3.10 La journée défense citoyenneté (JDC) | 19 |
| 1.4 Des expériences passées contrastées aux écueils à ne pas reproduire | 20 |
| 1.4.1 Association des jeunes en équipe de travail (JET, 1986-2004) | 20 |
| 1.4.2 Contrats courts marine | 21 |
| 2 ENJEUX, CONSTATS ET RECOMMANDATIONS | 21 |
| 2.1 Développer la connaissance mutuelle – resserrer les liens | 21 |
| 2.2 Des synergies à développer | 22 |
| 2.2.1 Lien PJJ-SMV | 22 |
| 2.2.2 Lien PJJ-SMA | 23 |
| 2.3 De nouvelles pistes à explorer | 23 |
| 2.3.1 Des points d'applications aux sein du ministère des Armées pour la PJJ | 23 |
| 2.3.2 Une attente formulée par la PJJ : une méthode d'encadrement d'inspiration ou de culture militaire | 24 |
| ANNEXES | |
| ANNEXE I MANDAT | 26 |
| ANNEXE II LISTE DES PERSONNALITÉS AUDITIONNÉES | 28 |
| ANNEXE III PROJET DE PROTOCOLE ENTRE LE MINISTÈRE DES ARMÉES ET LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE | 31 |
| ANNEXE IV PROJET DE LETTRE DE MISSION D'EXPÉRIMENTATION | 34 |

Par lettre de référence, la ministre des Armées et le ministre de la Justice ont demandé à l'amiral (2S) Jacques LAUNAY, ancien conseiller d'État en service extraordinaire, et au collège des inspecteurs généraux des armées de mener une mission conjointe d'appui à un partenariat justice armées.

Madame Charlotte CAUBEL, directrice de la PJJ a désigné pour conduire cette étude, M. Franck CHAULET son adjoint ainsi que M. Omar NAKIB, chef de la section « Politiques interministérielles et partenariales ».

De son côté, le collège des inspecteurs généraux des armées, sous la présidence du général d'armée aérienne Bruno PACCAGNINI, a mandaté le général d'armée Éric BELLOT des MINIÈRES, accompagné de son chef d'état-major, le colonel Thierry CHIGOT et du colonel Alain DIDIER de l'IGAT.

Conduit avec l'appui de la PJJ, de la Direction du service national de la jeunesse et des directeurs des ressources humaines d'armées, le but est de :

- formaliser une méthode partagée de sélection des volontaires ;
- viser à la mise en place d'un parrainage des volontaires sélectionnés afin de les amener soit au service militaire volontaire (SMV), soit vers l'engagement après une éventuelle période de préparation militaire.

La mise en place d'un partenariat entre les ministères des Armées et de la Justice vise à offrir des solutions d'insertion des mineurs et jeunes majeurs confiés par l'autorité judiciaire à la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Dans ce cadre, il a été demandé de concevoir sous forme d'un plan d'actions, des passerelles entre les deux institutions afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Les réunions de cadrage organisées avec les cabinets ministériels des Armées et de la Justice ont permis de valider les principes de fonctionnement pour cette étude insistant sur le travail conjoint en équipe mixte, une communication fermée, la nécessaire découverte mutuelle des dispositifs des deux ministères (conventions déjà existantes) et l'utilité de s'appuyer sur les dispositifs d'accompagnement existants ou passés (retours d'expériences). Les associations qui gravitent autour des deux ministères ont également été incluses dans la réflexion, qui s'est enrichie de nombreuses visites d'organismes (PJJ / Armées / Gendarmerie/ associations).

À cette fin, la mission a réalisé des entretiens aux niveaux centraux et territoriaux, ainsi que des échanges et autres observations du travail des acteurs sur le terrain. Ont été rencontrés les autorités civiles et militaires des échelons zonaux et départementaux, ainsi que les chefs de services et les professionnels de terrain des unités concernées. La mission a pris le soin de rencontrer des jeunes suivis par les deux ministères dans des structures étatiques ou associatives.

Après un état des lieux des dispositifs en faveur de la jeunesse, la mission propose des recommandations qui s'appuient sur les constats partagés permettant une mise en œuvre rapide autour d'un protocole entre les deux ministères et une phase d'expérimentation.

Au fil des témoignages recueillis et de la volonté de proposer une vision globale du sujet, la mission a estimé nécessaire d'envisager une étude complémentaire pour les Outre-mer avant de proposer des mesures ou expérimentations spécifiques. Elle imagine également que d'autres ministères pourraient être impliqués, ministères de l'éducation nationale, de l'Intérieur et des Outre-mer notamment.

1 CADRE GÉNÉRAL ET PANORAMA DES DISPOSITIFS AU PROFIT DE LA JEUNESSE

1.1 Cadre général des actions de l'État en faveur de la jeunesse et d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle

1.1.1 Une action interministérielle diversifiée

La jeunesse, avenir du pays, constitue un enjeu de taille qui est partagé par tous les ministères sous l'impulsion du gouvernement et du président de la République.

Ainsi, le plan « 1 jeune, 1 solution », lancé à l'été 2020, vise à offrir une solution à chaque jeune. Avec plus de 9 milliards d'euros investis, il mobilise un ensemble de leviers : aides à l'embauche, formations, accompagnements, aides financières aux jeunes en difficulté, etc. afin de répondre à toutes les situations. L'objectif est de ne laisser personne sur le bord de la route.

Sujet transverse et objet de toutes les attentions, en plus du ministère clé de l'Éducation nationale de la jeunesse et des sports, la jeunesse bénéficie de multiples initiatives et dispositifs allant du service civique français ou européen à la contribution aux jeux olympiques de Tokyo puis de Paris, et bien sûr de l'ambition construite autour du service national universel. Dans ce cadre, les ministères régaliens ne sont pas en reste, avec le plan « 10 000 jeunes » du ministère de l'Intérieur par exemple.

Cela est complété par les compétences des régions (enseignement secondaire et supérieur, formation professionnelle, apprentissage et alternance, sport et culture) et des départements (action sociale, enfance : aide sociale à l'enfance (ASE), protection maternelle et infantile (PMI), adoption, soutien aux familles en difficulté financière, éducation, collèges) chacun dans leurs prérogatives ainsi qu'un soutien subventionné à un tissu associatif consistant.

1.1.2 Les principaux dispositifs interministériels

- 1.1.2.1- Le SNU : point de situation et perspectives

Le Service National Universel (SNU) est un projet d'émancipation de la jeunesse, complémentaire de l'instruction obligatoire. Sa mise en œuvre poursuit les objectifs suivants :

- la transmission d'un socle républicain ;
- le renforcement de la cohésion nationale – qui s'appuie sur l'expérience de la mixité sociale et territoriale comme sur la valorisation des territoires ;
- le développement d'une culture de l'engagement et l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle.

Au terme de son extension à l'ensemble d'une classe d'âge, le SNU remplacera la Journée défense et citoyenneté (JDC).

Le service national universel s'adresse aujourd'hui à tous les jeunes de 15 à 17 ans et s'articule en trois étapes :

1. un séjour de cohésion de deux semaines visant à transmettre un socle républicain fondé sur la vie collective, la responsabilité et l'esprit de défense. Ce séjour est réalisé en hébergement collectif, dans un département autre que celui de résidence du volontaire. Au cours de ce séjour, les jeunes volontaires participent à des activités collectives variées et bénéficient de bilans individuels (illettrisme, compétences notamment numériques) ;
2. une mission d'intérêt général visant à développer une culture de l'engagement et à favoriser l'insertion des jeunes dans la société. Fondées sur des modalités de réalisation variées, 84 heures effectuées sur une période courte ou répartie tout au long de l'année, ces missions placent les jeunes en situation de rendre un service à la Nation. Au cours de cette mission d'intérêt général, en fonction de leur situation, les volontaires peuvent également être accompagnés dans la construction de leur projet personnel et professionnel ;

3. la possibilité d'un engagement volontaire d'au moins 3 mois, visant à permettre à ceux qui le souhaitent de s'engager de façon plus pérenne et personnelle pour le bien commun. Cet engagement s'articule principalement autour des formes de volontariat existantes : service civique, réserves opérationnelles des armées et de la gendarmerie nationale, sapeurs-pompiers volontaires, service volontaire européen, etc. Cet engagement volontaire peut être réalisé entre 16 et 30 ans.

Le SNU est aujourd'hui piloté par le ministère de l'Éducation nationale. Les ministères de la Justice et des Armées y sont naturellement associés, mais à ce stade n'y conduisent pas d'actions en commun.

1.1.2.2- Les dispositifs au sein du ministère de l'Intérieur

Lancé le 23 février 2021, le « Plan 10 000 jeunes » du ministère de l'Intérieur propose des offres de stage et de contrat d'apprentissage dans les différents services du ministère (police et gendarmerie nationales, préfetures, unités de la sécurité civile, etc).

S'inscrivant aussi dans le cadre de la politique d'égalité des chances, ce plan s'adresse en priorité aux jeunes confrontés à des difficultés, notamment dans les quartiers de reconquête républicaine.

La gendarmerie nationale proposait déjà différents dispositifs d'accompagnement et d'insertion dans le monde du travail, mais cette dynamique devrait lui permettre d'offrir davantage de places à tous les jeunes entre 16 et 26 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap dans le cadre des services civiques).

Concernant les moins de 18 ans, le ministère prévoit 1 800 stages de troisième d'une durée d'une semaine, pour les collégiens, à effectuer notamment dans les groupements de la gendarmerie départementale, et 1 200 places pour intégrer les cadets de la gendarmerie. Ce dispositif s'inscrit, depuis 2019, dans le cadre du SNU.

Après un séjour de cohésion, permettant aux jeunes de se rassembler autour des valeurs liées à la citoyenneté et de découvrir les différents métiers du ministère, ils sont invités, dans un deuxième temps, à participer à une mission d'intérêt général, comme des patrouilles de prévention.

S'agissant des majeurs, 1 500 contrats d'apprentissage, d'une durée de six mois à trois ans, sont à pourvoir. L'offre est très variée, puisque la gendarmerie accueille, par exemple, des jeunes dans les cuisines de ses cercles mixtes, dans la partie mécanique de ses ateliers auto, ou encore dans l'entretien de ses espaces verts.

Concernant les étudiants en BTS, DUT, licence ou master, 4 000 stages de six mois maximum sont proposés par le ministère, dans des domaines très variés (droit, économie, communication, etc.). Enfin, 1 500 missions de service civique sont également listées, pour une période de six mois à un an. Cela constitue l'occasion pour les jeunes de s'engager dans des causes qui leur tiennent à cœur, comme la lutte contre les violences intrafamiliales ou la prévention en matière de sécurité routière.

1.1.2.3- L'Établissement Public d'Insertion Dans l'Emploi (ÉPIDE)

Créé en 2005, l'établissement public d'insertion dans l'emploi, ÉPIDE, est un établissement public administratif, qui propose une solution à des jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification professionnelle (ce qui représente 90 % des jeunes volontaires), afin de les réinsérer au sein de la société et vers l'emploi. Il relève de la triple tutelle des ministères chargés de l'Emploi, de la Politique de la ville et des Armées. Son siège est situé en région parisienne et les jeunes sont accueillis dans des internats au sein de 19 centres sur tout l'hexagone.

L'établissement bénéficie de 1 090 ETPT, dont environ 10 % d'anciens militaires et forme environ 3 500 stagiaires chaque année², dont 7 % d'étrangers. Il a ainsi formé 40 000 jeunes depuis sa création.

² Source : Bilan d'activité 2019 de l'ÉPIDE.

Inspiré du Service Militaire Adapté des départements d'Outre-mer, ce dispositif est régi par le Code de la défense et celui du service national. Les volontaires signent un contrat de 6 mois à un an renouvelable (sans dépasser deux ans) avec une moyenne établie à huit mois, qui leur donne le bénéfice d'une couverture sociale, d'une indemnité mensuelle (plafonnée à 300 €) et d'une formation dans les savoirs de base. Ils sont également nourris et logés pendant la semaine. 44 % des jeunes volontaires déclarent avoir eu à faire à la justice pour des faits mineurs. Ils doivent toutefois détenir un B3 vierge. Tout jeune qui a une affaire judiciaire en cours ne peut être retenu par la commission de sélection.

Le cursus commence par une remise à niveau dans le cadre d'une approche personnalisée des vulnérabilités.

La directrice de l'ÉPIDE constate une augmentation de la durée des séjours et un fort attachement de son personnel encadrant à l'histoire et la culture « défense » de l'établissement.

1.1.2.4- Les autres dispositifs

1.1.2.4.1- Les écoles de la deuxième chance (E2C)

Créé en 1997 à l'initiative d'Édith Cresson, le dispositif des Écoles de la 2^e Chance (E2C) a commencé par ouvrir dix écoles entre 1997 et 2000. L'école de la 2^e chance a pour objectif de lutter contre le décrochage scolaire. Elle accompagne les jeunes sans diplôme et sans qualification dans leurs projets d'insertion professionnelle et sociale.

Au vu des résultats positifs de cette expérimentation, il est devenu le « réseau E2C » en 2004, accueillant alors 1 428 jeunes. Puis il a essaimé et multiplié par 10 ses efforts d'accompagnement des jeunes sans qualification et sans emploi vers une intégration sociale, citoyenne et professionnelle durable pour accueillir en 2020 près de 15 0000 jeunes.

Depuis 2007, il dispose d'un cadre national avec la promulgation de textes législatifs et réglementaires (article L 214 14 du Code de l'Éducation - Loi 2007-297 du 5 mars 2007- et son décret d'application n° 2007-1756 du 13 décembre 2007).

La caractéristique forte du dispositif des Écoles de la 2^e Chance est de se concentrer sur des franges de la population particulièrement fragilisées : de jeunes adultes, sortis sans diplôme des systèmes d'enseignement classiques et qui doivent, aujourd'hui, faire face à des difficultés sociales et humaines marquées.

Les Écoles de la 2^e Chance accueillent donc un public jeune en voie d'exclusion qui souhaite accéder à un métier choisi, soit par une formation soit par un accès direct à l'emploi :

- entre 16 et 25 ans (moyenne d'âge : 20 ans) ;
- sans qualification (90 % n'ont pas de BEP/CAP validé) ;
- sans emploi (87 % n'ont aucune expérience professionnelle et 6 % sont demandeurs d'emploi depuis plus d'un an) ;
- femmes et hommes (48 % de femmes) ;
- de nationalité française ou étrangère en situation régulière ;
- pour un parcours variant de 4 à 18 mois (durée moyenne : 7 mois)³.

Le réseau des Écoles de la 2^e Chance compte 135 sites-Écoles implantés dans 12 régions, 59 départements et 5 ultrapériphériques. Depuis plus de 10 ans, il poursuit son développement pour assurer une couverture plus homogène du territoire. Il est soutenu par la fondation Édith Cresson.

Les jeunes qui intègrent une E2C ont un statut de stagiaire de la formation professionnelle et perçoivent une rémunération en moyenne de 500€ par mois, financée par la Région (montant variable selon la situation du jeune et incluant la protection sociale).

Chaque jeune suit une alternance en entreprise et des apprentissages individualisés.

Depuis 2019, l'E2C s'implique de plus en plus en faveur des jeunes mineurs (16-18 ans) : 22 % de mineurs en 2020 contre 13 % en 2018.

³ Chiffres 2020, source <https://reseau-e2c.fr/>

Les résultats sont globalement très bons :

- 60 % de sorties positives ;
- dont 25 % en formation qualifiante ou diplômante ;
- dont 15 % en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) ;
- dont 20 % en contrat de travail (3 % en contrats aidés)⁴.

1.1.2.4.2- Le service civique

Le service civique propose aux jeunes de 16 à 25 ans - 30 ans pour les jeunes handicapés des missions d'intérêt général au sein d'associations, d'administrations ou de collectivités territoriales. Les volontaires touchent une rémunération : 580 euros mensuels. Cette somme est complétée de 108 euros mensuels pour tous les étudiants boursiers.

1.1.2.4.3- La garantie jeunes

La garantie jeunes est un droit ouvert destiné à aider les jeunes de 16 à moins de 26 ans en situation de précarité dans leur accès à l'autonomie et à l'insertion professionnelle. Pour les jeunes de moins de 26 ans, le cadre d'accompagnement unique et adaptable par les missions locales est le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA).

1.2 La prise en charge des mineurs en conflit avec la loi

En France, le droit appliqué aux mineurs délinquants est spécifique. Il a un double rôle de protection de l'enfance et de répression des délits.

1.2.1 La justice pénale des mineurs

La justice pénale des mineurs s'occupe de la délinquance juvénile. Elle est prévue par l'ordonnance du 2 février 1945 qui sera réformée le 30 septembre 2021 avec l'entrée en vigueur du Code de la justice pénale des mineurs (CJPM).

Elle est fondée sur trois principes essentiels, qui s'appuient sur la conviction qu'un mineur ne dispose pas de la même maturité qu'un adulte et que sa personnalité est en construction :

- la primauté de l'éducation sur la répression : des mesures éducatives doivent être prononcées de préférence à des peines d'emprisonnement ou d'amende ;
- l'atténuation de la responsabilité des mineurs par rapport aux majeurs : si une sanction pénale doit être prononcée, seule la moitié de la peine maximale prévue par la loi peut être appliquée, sauf pour les 16-18 ans si les faits ou la personnalité de l'intéressé l'exige ;
- la spécialisation des juridictions : les mineurs sont poursuivis par des magistrats du parquet spécialisés, jugés par des juges des enfants ou des tribunaux pour enfants et, en cas de crime commis par un 16-18 ans, par une cour d'assises des mineurs qui ne diffère de celle des majeurs que par la participation de deux juges des enfants.

Dans le cadre pénal, le procureur est compétent pour ordonner des mesures alternatives aux poursuites ainsi que pour saisir le juge des enfants ; le juge des enfants est compétent pour assurer le suivi du mineur ; le juge d'instruction est également compétent pour les actes portant sur des faits criminels ou pour les affaires délictuelles complexes.

1.2.2 La prise en charge spécifique des mineurs dans le cadre pénal

Il existe un large panel de réponses judiciaires. Les mesures prononcées ou peines encourues par un mineur délinquant varient selon son âge, la gravité des actes commis, leur réitération ou leur récidive :

- seules des mesures éducatives peuvent être ordonnées pour un mineur âgé de moins de 10 ans (notamment remise à parents, admonestation, placement, mise sous protection judiciaire) et le procureur de la République peut prononcer des alternatives aux poursuites (rappel à la loi, stages, réparation pénale, etc.) ;

⁴ Ibid.

- en plus de ces mesures, un mineur âgé de moins de 13 ans peut faire l'objet de sanctions éducatives (interdiction de paraître ou de fréquenter certaines personnes, confiscation d'objets, travaux scolaires, etc.);
- en plus de ces mesures, un mineur âgé d'au moins 13 ans peut faire l'objet d'une peine d'emprisonnement ferme ou avec sursis, d'un sursis probatoire, d'un travail d'intérêt général et être placé en centre éducatif fermé; le procureur de la République peut décider d'une composition pénale, imposant au mineur le respect d'obligations (stages, suivi d'une scolarité, consultation d'un psychiatre ou psychologue...) ou interdictions (de contact, de paraître...);
- l'excuse de minorité peut être écartée seulement pour un mineur âgé d'au moins 16 ans.

L'accompagnement proposé dans un cadre pénal vise prioritairement l'insertion scolaire et professionnelle de ces jeunes et leur inscription dans les dispositifs de droit commun (santé, accès aux droits, accès au logement). Il est adapté au profil et aux besoins de chaque mineur :

- milieu ouvert : les professionnels exercent dans le milieu de vie habituel des jeunes et de leur famille;
- placement judiciaire : la mesure de placement permet au jeune de vivre momentanément hors de son environnement familial et social;
- détention : les professionnels interviennent au sein des quartiers pour mineurs des établissements pénitentiaires ou au sein des établissements pénitentiaires pour mineurs.

1.2.3 La direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Dans le cadre pénal, l'exécution ou la préparation des décisions de justice relève de la compétence exclusive de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ). La DPJJ intervient en amont du jugement, en mettant en œuvre les mesures d'investigation, civile ou pénale, destinées à préparer la décision judiciaire, ainsi que les mesures ordonnées à titre provisoire par le juge. Elle intervient aussi en aval du jugement, en assurant l'exécution des mesures décidées par le juge.

1.2.3.1- Les missions de la DPJJ

Aux termes du décret du 8 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la Justice, « *la direction de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée, dans le cadre de la compétence du ministère de la Justice, de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre* ».

En vertu de ce texte, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse :

- contribue à la rédaction des textes concernant les mineurs délinquants ou en danger (projets de lois, décrets et divers textes d'organisation);
- apporte aux magistrats une aide permanente, pour les mineurs délinquants comme pour les mineurs en danger, notamment par des mesures dites « d'investigation » permettant d'évaluer la situation des mineurs;
- met en œuvre les décisions des tribunaux pour enfants dans des établissements et services de placement et de milieu ouvert du secteur public ou du secteur associatif habilité;
- assure le suivi éducatif des mineurs détenus en quartier pour mineurs ou en établissement pénitentiaire pour mineurs;
- anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance et suit la formation de la jurisprudence correspondante;
- contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et habilitées qui suivent des mineurs sous mandat judiciaire.

De par son expertise, la DPJJ participe également à l'élaboration et à la mise en œuvre de nombreuses politiques publiques principalement liées à la protection de l'enfance, la santé publique, l'insertion, l'emploi, la formation, la culture, la cohésion sociale, la prévention de la délinquance. Une mission est spécifiquement dédiée aux mineurs non accompagnés (MNA). Une mission nationale de veille et d'information (MNVI) est également consacrée à la coordination et à l'information en matière de prévention et de lutte contre la radicalisation. Elle s'appuie sur un réseau de près de 70 référents laïcité et citoyenneté répartis sur l'ensemble du territoire national.

1.2.3.2- l'organisation territoriale de la DPJJ

L'organisation territoriale de la DPJJ repose sur quatre niveaux :

- Une administration centrale ;
- 9 directions interrégionales (DIR) ;
- 54 directions territoriales (DT) ;
- Les services et établissements, chargés de mettre en œuvre les mesures confiées par les magistrats.

La DPJJ compte (au 19 mai 2021) :

- 221 établissements et services relevant du ministère de la Justice ;
- 220 établissements et services du secteur associatif habilité (SAH) « exclusif » par 165 associations (la majorité de CER et CEF sont gérés par le SAH).

Le secteur associatif « exclusif » assure 30 % des mesures judiciaires civiles ou pénales financées par la DPJJ.

1.2.3.3- Les dispositifs de prise en charge

La DPJJ dispose de réponses diversifiées et complémentaires permettant un accompagnement adapté au profil et aux besoins de chaque mineur confié.

La DPJJ dispose de :

- 280 unités éducatives de milieu ouvert ;
- 1 service et 10 unités éducatives auprès du tribunal ;
- 68 foyers et 31 unités éducatives d'hébergement diversifié ;
- 51 centres éducatifs renforcés et 51 centre éducatifs fermés ;
- 103 unités d'insertion.

Pour mettre en œuvre les mesures et favoriser l'insertion des jeunes pris en charge, les professionnels de la PJJ s'appuient également sur un vaste réseau de partenaires.

1.2.3.4- Les professionnels de la PJJ

L'accompagnement des mineurs est assuré par des équipes éducatives pluridisciplinaires. Au quotidien, les professionnels de la PJJ mènent une action éducative au bénéfice des jeunes :

- le directeur des services (DS) assure notamment la mise en œuvre de la politique définie par le garde des Sceaux en faveur des mineurs délinquants et des mineurs en danger faisant l'objet d'une mesure de protection judiciaire. Il est garant, au sein de son service, de la bonne exécution des décisions des magistrats et de la qualité de l'action éducative ;
- le responsable d'unité éducative (RUE) assure, sous l'autorité du DS, l'animation de l'équipe éducative et garantit la qualité des prises en charge individuelles ;
- l'éducateur conduit, sous l'autorité du RUE, des actions d'éducation et d'insertion auprès des mineurs pris en charge. Il assure également leur suivi au quotidien et mène des actions d'investigation afin d'apporter aux magistrats des éléments d'information lui permettant d'adapter sa décision à l'évolution de la situation du mineur ;
- le psychologue garantit et favorise quant à lui la prise en compte des particularités psychologiques des mineurs confiés par l'autorité judiciaire aux services de la PJJ. Il participe notamment à l'élaboration et au suivi des projets éducatifs en restituant son analyse des problématiques psychiques des mineurs et des éléments de contexte familiaux en lien avec les objectifs de la mesure éducative ;
- de nombreux professionnels (assistants de service social, infirmiers, professeurs techniques,...) travaillent à leurs côtés pour la prise en charge des mineurs confiés à la PJJ.

1.2.3.5- Les jeunes confiés à la DPJJ par l'autorité judiciaire

En 2020, la DPJJ a pris en charge 132 467 mineurs et jeunes majeurs :

- 78 433 jeunes suivis au pénal ;
- 54 034 jeunes suivis au civil.

La majorité des jeunes suivis par la DPJJ (55 %) le sont en milieu ouvert (dans leur lieu de vie habituel). Ils sont accompagnés par un éducateur référent. L'objectif est de les guider vers une insertion sociale et professionnelle durable et de tout mettre en œuvre pour éviter la récidive.

4 % des jeunes suivis font l'objet d'une mesure de placement :

- foyers (30 % des mesures de placement) ;
- centres éducatifs fermés (27 %) ;
- centres éducatifs renforcés (17 %) ;
- familles d'accueil, foyers pour jeunes travailleurs, etc. (26 %).

41 % des jeunes pris en charge ont fait l'objet d'une mesure d'investigation. Il s'agit d'enquêtes sur l'environnement de l'enfant et de sa famille, au pénal comme au civil, que les professionnels de la PJJ apportent comme aide à la décision au magistrat.

1.2.3.6- Travaux d'Intérêt Général (TIG), Travail Non-Rémunéré (TNR)

La réparation, le travail non rémunéré et le travail d'intérêt général apparaissent comme des mesures et des peines riches de sens, qui consistent pour le jeune à accomplir un travail non rémunéré utile à la collectivité tout en lui permettant de favoriser son insertion.

Ils s'inscrivent dans un triple mouvement :

- sanctionner le jeune en lui faisant effectuer une activité au profit de la société, dans une démarche réparatrice ;
- éviter l'effet désocialisant de l'incarcération ;
- favoriser l'insertion sociale par son caractère formateur.

Prévue par l'article 12-1 de l'ordonnance du 2 février 1945, la mesure de réparation est une mesure éducative prononcée à l'égard d'un mineur, auteur d'une infraction pénale, auquel il est proposé de réaliser une activité d'aide ou de réparation au bénéfice de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité.

Cette mesure, prononcée par une juridiction de jugement, n'entraîne pas d'inscription au bulletin n° 2 du casier judiciaire.

Le TIG est une peine qui consiste en l'exercice d'un travail effectué à titre gratuit au sein d'une administration ou d'une association habilitée.

Il peut être prononcé sous plusieurs formes :

- d'une peine alternative à l'emprisonnement comportant l'obligation d'accomplir un travail d'intérêt général (article 131-8 CP) ;
- d'un sursis probatoire (simple ou renforcé) assorti de l'obligation d'accomplir un TIG (article 132-45-21, CP).

Le TNR est une mesure d'alternative aux poursuites prévue par l'article 41-2 CPP. Celui-ci s'exécute au sein d'une administration ou d'une association habilitée et ne peut excéder 60 heures dans un délai de 6 mois. Il consiste principalement dans l'exécution de travaux d'entretien des espaces verts, de rénovation du patrimoine, de tâches administratives. Il concerne des primo-délinquants, voire des délinquants avec peu d'antécédents judiciaires.

Le TIG et le TNR peuvent être ordonnés à l'égard des mineurs âgés de 16 ans et plus, au moment du prononcé de la mesure.

1.3 La jeunesse au sein du ministère des Armées

Par nature, les armées et la gendarmerie dont la nécessité opérationnelle impose un impératif de jeunesse, recrutent et forment plus de 30 000 jeunes militaires par an, sans compter ceux qui effectuent la Journée défense et citoyenneté (750 000 jeunes chaque année environ) ou ceux qui participent à des préparations militaires (7 000 pour l'armée de terre par exemple). Cela contribue à la prévention, à la cohésion armées-jeunesse-nation, et montre une réelle attention portée aux jeunes générations sous réserve qu'elles soient volontaires et possèdent la fiabilité et la stabilité attendues pour servir la France par les armes.

1.3.1 L'ambition jeunesse 2022 et sa déclinaison par les armées

Le plan Ambition armées-jeunesse réarticule et renforce les dispositifs mis en œuvre par le ministère des Armées au profit des jeunes.

Coordonnées et animées par la Direction du service national et de la jeunesse (DSNJ), les actions du plan Ambition armées-jeunesse permettent de :

- renforcer le rôle social des lycées de la défense : 15 % de places réservées aux boursiers, plus 10 % de places offertes dans les classes préparatoires à l'enseignement supérieur ;
- doubler le nombre de classes de défense et de sécurité globale (CDSG) en les généralisant à tous les départements ;
- mobiliser au moins un quart des élèves des grandes écoles de la défense au profit des cordées de la réussite ;
- maintenir l'effort au profit des établissements scolaires en éducation prioritaire pour l'accès aux stages de 3^e et généraliser le recours à la plateforme « 1^{ère} expérience défense » pour valoriser l'offre de stages, de contrats armée-jeunesse et d'apprentissages au ministère en synergie avec la plateforme interministérielle 1 jeune, 1 solution ;
- augmenter de 300 le nombre de bénéficiaires du Service militaire volontaire (SMV) d'ici à 2022 ;
- promouvoir le service civique comme forme d'engagement au ministère des Armées.

Le plan amplifie ainsi les trois objectifs des dispositifs jeunesse déjà mis en place :

- la citoyenneté : les jeunes contribuent au renforcement de la cohésion nationale, à l'esprit de défense et à la résilience de la Nation ;
- l'attractivité : les jeunes découvrent le monde de la défense et ses multiples possibilités d'engagement, en tant que militaire ou civil ;
- la justice sociale et l'égalité des chances : les jeunes, notamment ceux en difficulté ou issus de milieux défavorisés, bénéficient de soutien pour s'intégrer dans la société et le monde du travail.

Ce plan se déploie de manière territorialisée et innovante, puisqu'il prévoit également :

- un effort prononcé vers les territoires qui bénéficiaient peu des actions du ministère, en particulier les espaces sans emprise militaire ;
- un parcours d'engagement innovant intégrant pleinement la montée en puissance du SNU.

1.3.2 Besoins en recrutement et profil des militaires recrutés

Lors des entretiens réalisés auprès des services de recrutement des armées au Fort Neuf de Vincennes, il est clairement apparu, la bonne santé du recrutement des armées. Il a été également bien expliqué l'ensemble des précautions administratives (contrôle de l'extrait de casier judiciaire B2, contrôle élémentaire réalisé par la direction du renseignement et de sécurité de la Défense), qui protègent à la fois, les candidats, leurs futurs camarades et l'institution, compte tenu des missions qui sont ensuite confiées aux soldats, marins ou aviateurs, qui portent les armes de la France.

Ainsi pour :

- o l'Armée de Terre : le dossier de candidature à un recrutement d'engagé doit contenir un extrait du B2 et le VS « doit avoir un casier judiciaire compatible avec l'exercice du métier de militaire⁵ » ;
- o l'Armée de l'Air et de l'Espace : « Tout candidat à l'engagement doit faire l'objet d'une procédure d'habilitation. À ce titre, un extrait n° 2 du casier judiciaire est joint au dossier d'engagement⁶ ».
- o la Marine nationale : « nul ne peut être recruté dans la [MN] si les mentions portées au [B2] sont incompatibles avec l'exercice des fonctions auxquelles il postule ; (...) l'autorité militaire peut aussi se référer, en l'absence de mentions, à des faits dont elle aurait eu connaissance dans le cadre d'une enquête administrative. Dans la mesure du possible, l'appréciation portée par l'autorité militaire tient compte de l'ancienneté des faits et du comportement ultérieur de l'intéressé⁷ ».

Pour toutes les armées, comme stipulé dans le Code de la défense, l'engagement dans les forces se fait sur volontariat à partir de 17,5 ans, ce qui exclue une partie importante du public cible de la PJJ.

A titre d'exemple, pour l'armée de terre, dont le volume de recrutement se situe autour des 15 000 jeunes par an, le parcours du recrutement prévoit de réorienter les dossiers les plus fragiles vers les ÉPIDE ou le SMV afin qu'ils y obtiennent une première expérience préalable au recrutement. En retour, ce sont environ 250 jeunes par an (soit 2 % du recrutement des militaires du rang) qui proviennent des ÉPIDE ou du SMV. Il présente par ailleurs un taux de dénonciation de contrat au cours de la première année plus important que les autres origines de recrutement (plus de 46 % en 2018 et 2019).

Enfin, les dispositifs comme l'École des Mousses, les « arpettes », les préparations militaires (découverte, supérieures, spécialisés) ont pour vocation principale d'aider au recrutement. Ils sont en volume juste suffisants. Une part des préparations militaires devrait en outre constituer la contribution des armées au SNU (mission d'intérêt général).

Quant aux collèges et lycées militaires de la Défense, il s'agit de dispositifs qui relèvent du soutien aux familles de militaires.

1.3.3 Le Service Militaire Volontaire (SMV)

Le service militaire volontaire est un service à compétence nationale. Il propose aux jeunes adultes, peu ou pas qualifiés et éloignés de l'emploi, un nouveau départ débouchant sur l'insertion professionnelle dans le tissu économique régional, dans un cadre respectueux des règles et de la discipline.

Véritable tremplin vers l'avenir, il offre aux jeunes âgés de 18 à 25 ans la possibilité d'apprendre un métier ou bien d'acquérir une première expérience professionnelle dans l'un de ses 5 centres :

- 1^{er} RSMV (Montigny-lès-Metz, Châlons-en-Champagne) ;
- 2^e RSMV (Brétigny-sous-Orge) ;
- 3^e RSMV (La Rochelle) ;
- CSMV-Marine (Brest) ;
- CSMV-Air (Ambérieu-en-Bugey).

Le taux d'insertion du SMV en 2020, malgré la crise Covid est de 70 %.

⁵ TTA 150 (édition 2020).

⁶ Instruction N° 2020/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA du 12 octobre 2012 relative au recrutement, à la formation et à la gestion des volontaires dans l'armée de l'air.

⁷ Instruction n° 32 du 25 juin 2020 relative au recrutement du personnel non officier.

Les volontaires évoluent au sein d'un cadre structurant où les valeurs militaires sont utilisées comme un tremplin vers l'emploi. Le volontariat se traduit par une envie profonde de changer pour réussir durablement une insertion sociale, citoyenne et professionnelle.

Deux types de volontaires :

Volontaire expert : âgé de 18 à 25 ans, de nationalité française, détenteur d'un diplôme de titre V minimum, il bénéficie d'une première expérience professionnelle et valorise ses compétences dans l'instruction à la conduite automobile, la comptabilité, les ressources humaines, le secrétariat... ou en participant à l'encadrement des volontaires stagiaires. Contrat d'un an renouvelable quatre fois.

Volontaire stagiaire : âgé de 18 à 25 ans, de nationalité française, aucun diplôme requis, il bénéficie d'une formation complète (composante militaire, humaine, citoyenne et professionnelle), d'une durée de 8 à 12 mois en internat, rémunérée et d'un accompagnement personnalisé.

Le SMV s'inscrit dans une logique de partenariats avec les acteurs de la formation (AFPA, CFA, GRETA, etc.), de l'insertion et de l'emploi (missions Locales, pôle emploi, entreprises comme la SNCF, Disneyland-Paris, PSA-Trémery, Vinci) et les territoires acteurs de l'emploi et de la formation professionnelle (communes, départements, régions).

1.3.4 Le Service Militaire Adapté (SMA)

Créé aux Antilles-Guyane en 1961, à titre expérimental, le service militaire adapté est un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle majoritairement au profit de jeunes, femmes (30 % en 2019) et hommes, de 16 à 25 ans, éloignés de l'emploi et résidant dans les territoires Outre-mer suivants : Martinique, Guadeloupe (accord avec St Martin), Guyane, La Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie (accord avec Wallis et Futuna) et Polynésie française. Avec près de 60 ans d'expérience, le SMA a formé 150 000 jeunes.

Le SMA a deux tutelles : le ministère des Outre-mer pour tout ce qui relève de sa mission d'insertion des jeunes ultramarins, et le chef d'état-major des armées (CEMA) pour tout ce qui relève de ses missions militaires (assistances aux populations, plans de défense...).

Sa mission prioritaire est l'insertion de jeunes ultramarins fragiles ou en difficulté. Le SMA accueille 6 000 jeunes volontaires par an pour leur faire acquérir des compétences professionnelles et sociales. Il offre un accompagnement socio-éducatif complet, en régime d'internat au travers d'un parcours de 6 à 12 mois. Il assure la délicate adéquation entre l'accomplissement personnel des jeunes volontaires et les besoins des entreprises d'outre-mer et de l'hexagone.

Son bilan est remarquable :

- 80 % des jeunes volontaires sortent du SMA avec le certificat de formation générale, ayant notamment progressé en lecture, écriture et calcul ;
- 80 % obtiennent leur permis de conduire B ;
- 60 % accèdent à un emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois) ;
- 20 % accèdent à un CDD court ;
- 20 % poursuivent une formation.

Les sept unités du SMA accueillent, forment et accompagnent les volontaires d'une moyenne d'âge de 21 ans dans un cadre militaire structurant centré sur l'acquisition d'une autonomie et d'une responsabilité citoyennes concrétisées par un emploi ou une sortie positive.

Cette formation globale, d'une durée moyenne de 8 mois, repose sur les règles de vie et de discipline militaires, renforcées par un accompagnement socio-éducatif permanent et un suivi individualisé de chaque volontaire. Dans ce domaine, la lutte pour sortir les jeunes de l'illettrisme (44 % d'illettrés de niveau 1 et 2 en 2019) est une absolue priorité.

Par ailleurs, afin de maintenir son taux d'insertion (indicateur stratégique) entre 73 et 77 %, avec un pic de 82 % en 2018, le SMA a engagé depuis 2011 une politique partenariale dynamique avec les entreprises, les organismes de formation pour adultes et tous les acteurs territoriaux, voire nationaux, de l'orientation, de la formation et de l'emploi. Ce réseau SMA est ainsi structuré et formalisé en partenariats à la fois dans les outre-mer mais aussi dans l'hexagone.

Moyens :

Les armées mettent à disposition du SMA 1 200 cadres, soit un taux d'encadrement de 16 %, dont 11 % en face à face pédagogique et 5 % pour le soutien.

Les cadres servant au SMA sont détachés du ministère des Armées pour la durée de leur mandat. Leur rémunération provient entièrement du programme 138 Emploi outre-mer (P138/BOP SMA). Ils sont désignés au regard de leurs compétences professionnelles, de leur expérience du commandement et font preuve d'un très fort engagement personnel au service des jeunes.

Pour l'année 2019, le budget consolidé d'investissement et de fonctionnement du SMA s'élevait à 71 millions d'euros. De nombreux acteurs comme les collectivités territoriales (conseil général, conseil régional,...) et les entreprises y ont aussi contribué. Par ailleurs, les fonds de concours européens contribuent à plus de 35 % de ce budget hors masse salariale.

1.3.5 Les cordées de la Réussite

Il s'agit d'un dispositif de tutorat (individuel et collectif) entre des étudiants des grandes écoles militaires (Polytechnique, Saint-Cyr, École navale, École de l'air – ENSTA Bretagne, ENSTA Paris-IPP) et des lycéens dont l'objectif est de développer la confiance en soi et l'ambition scolaire pour favoriser la poursuite d'études supérieures.

Certaines de ces cordées font partie du programme « Une grande école, pourquoi pas moi » (GEPPM). Chaque année a lieu une semaine nationale de valorisation des cordées de la réussite à laquelle participent les grandes écoles de la Défense.

Plus de 5 000 élèves en bénéficient par an auprès de 114 établissements partenaires et 370 tuteurs (élèves-officiers ou ingénieurs).

1.3.6 Les cadets de la défense

Créés en 2007, les cadets de la défense sont un dispositif partenarial entre l'Éducation nationale et les armées. Faisant effort sur la mixité sociale, le dispositif s'adresse à des jeunes de 14 à 16 ans, scolarisés dans des collèges ou lycées partenaires voisins des « centres cadets ». Les jeunes sont encadrés par des militaires d'active ou de réserve et des enseignants volontaires, pendant 14 demi-journées, hors temps scolaire, pour des activités éducatives, citoyennes, sportives et ludiques.

En 2020, plus de 1 000 jeunes en ont bénéficié (22 % en éducation prioritaire) dans 30 centres cadets en France, en partenariat avec 230 établissements scolaires.

1.3.7 Les classes de défense et sécurité globale (CDSG)

Une CDSG est un projet pédagogique, interdisciplinaire et pluriannuel, mené à l'initiative d'une équipe enseignante et en partenariat avec une unité militaire marraine dans le cadre de l'enseignement de défense. Ce dispositif offre des temps de rencontres et d'activités avec des militaires afin de donner aux élèves des repères pour comprendre la défense et la sécurité nationale, à travers ses acteurs et ses enjeux, son histoire, sa mémoire et son patrimoine.

Elles contribuent à la construction des parcours éducatifs (citoyen, avenir, artistique et culturel, et de santé) de chaque élève. Les CDSG s'adressent aux établissements scolaires du secondaire relevant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

En 2020, elles ont concerné 8 500 élèves, répartis sur 340 CDSG, impliquant 200 entités des Armées, Directions et Services (ADS).

1.3.8 Les dispositifs de la commission armée jeunesse (CAJ)

Les journées sport armées-jeunesse sont destinées à favoriser la rencontre entre les milieux civil et militaire autour de la pratique du sport.

Elles résultent de l'accord-cadre, signé le 8 avril 2003 entre la ministre des Armées et la ministre des Sports, qui prévoit l'organisation annuelle et au niveau national d'une journée d'activités sportives destinées à la jeunesse. Cet accord a été étendu le 4 mars 2014 au ministère de l'Intérieur et le ministère des Affaires sociales et de la santé. La commission armées-jeunesse coordonne ces activités au niveau national.

Lancées en 2003, les journées sport-armées-jeunesse (JSAJ) ont vu leur existence confirmée par l'accord cadre du 4 mars 2014 signé entre le ministère de la Défense, le ministère de l'Intérieur et le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative, aussi chargé des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion pour le développement de la pratique sportive pour tous et le sport de haut niveau. Les JSAJ représentent une occasion privilégiée, à travers le sport, valeur partagée entre les jeunes et les militaires, de faire connaître la défense et les armées, les militaires et leurs activités.

Cette activité doit permettre de conforter ou d'établir des liens avec des établissements scolaires d'enseignement de tous niveaux, des associations ou des collectivités locales. Ces activités sont coordonnées au niveau national par la Commission armées-jeunesse.

Chaque année plus de 10 000 jeunes participent à ces journées.

Le Prix armées-jeunesse

La CAJ remet, chaque année, le prix armées-jeunesse à la formation militaire ou à l'organisme civil qui aura le mieux contribué, par son action, à créer, développer ou renforcer le lien entre les armées et la jeunesse. Ce prix se décline également en prix thématiques (mémoire, sport, découverte des armées, armées dans la cité, prix spécial du président, éducation nationale et enseignement supérieur).

Une cinquantaine de dossiers d'unités militaires concourent chaque année, pour des projets ayant touché plus de 5 500 jeunes.

1.3.9 Les stages

Une première expérience professionnelle au cœur des armées et services est proposée aux jeunes dès la classe de 3^e grâce à une vaste offre de stages. De la découverte de l'institution aux stages pour les « BAC+7 », sous convention (dans le cadre des études) ou non, leur durée varie d'une semaine à six mois. Ces stages sont éventuellement gratifiés. Une attention particulière est portée aux élèves en éducation prioritaire avec le dispositif « Tous en stage » qui peut concerner jusqu'à 250 collégiens en réseau d'éducation prioritaire (REP) ou REP+ en Ile-de-France.

Pour la plupart des étudiants, les stages conventionnés sont une partie inhérente de leur cursus universitaire car ces expériences professionnelles immersives sont prises en compte pour la validation de leur diplôme. Sous certaines conditions, une gratification de stage peut être allouée au stagiaire.

10 000 offres / 900 spécialités. Les offres sont consultables sur la plateforme internet « 1^{re} expérience défense ».

Remarque : l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN), placé sous la tutelle du Premier ministre propose des formations de haut niveau pour les étudiants ou les jeunes professionnels, au travers de :

- 6 cycles annuels « IHEDN-Jeunes » / 5,5 jours / 60 à 80 auditeurs ;
- 5 cycles annuels défense et sécurité nationale « Master 2 » / 5 jours / 60 à 80 étudiants ;
- 1 cycle défense et sécurité nationale « Grandes écoles » / 4,5 jours / 100 élèves de grandes écoles.

1.3.10 La journée défense citoyenneté (JDC)

La JDC est une journée d'appel, qui a remplacé en 2011 la journée d'appel et de préparation à la défense (JAPD), instituée en 1997 dans le cadre de la réforme du service national et de la suspension du service militaire obligatoire.

La JDC est la troisième étape du parcours de citoyenneté obligatoire pour tous les jeunes de nationalité française, après l'enseignement de défense dans les cours d'enseignement moral et civique, d'éducation civique, juridique et sociale au collège et lycée (étape 1), après le recensement obligatoire en mairie (étape 2).

L'objectif est d'aborder principalement les questions de citoyenneté et de Défense, de favoriser le recrutement dans les forces armées, de repérer (analphabétisme) et de conseiller les jeunes en difficulté sur leur orientation à leur demande.

La JDC est sanctionnée par la remise d'un certificat de participation, obligatoire pour l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

La JDC en chiffres (2019) :

- plus de 790 000 jeunes : 83,7 % satisfaits, 24 % intéressés par la défense, près de 250 000 demandes de contacts transmises aux Centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) ;
- 6 200 animateurs issus des ADS et gendarmerie (dont 20 % de réservistes) ;
- 320 sites (67 % militaires) et 18 000 salles.

1.4 Des expériences passées contrastées aux écueils à ne pas reproduire

1.4.1- Association des jeunes en équipe de travail (JET, 1986-2004)

Le dispositif Jeunes en équipe de travail (JET) est créé en 1986 et fait suite à l'initiative du général de Gaulle et du ministre de la Défense qui souhaitent impliquer davantage les armées dans le processus de prévention de la récidive et de réinsertion des jeunes délinquants.

Le public visé est composé de majeurs volontaires de moins de 30 ans (bénéficiant d'une mesure de placement extérieur accordée par un juge d'application des peines) ou mineurs de plus de 16 ans (sous protection judiciaire de la jeunesse, placés par ordonnance du juge des enfants). Sont alors créés deux centres pour majeurs et deux centres pour mineurs et jeunes majeurs (16-19 ans).

Le dispositif JET prend la forme d'une association liée par convention au ministère de la Défense et a pour mission d'organiser des « stages de rupture » de trois à quatre mois. Ils sont encadrés par des officiers à la retraite (direction nationale de centres), par des militaires d'active (officiers et sous-officiers de sapeurs et de la gendarmerie) et par des éducateurs civils.

Son budget fonctionnel est de l'ordre de 2 millions d'euros par an.

L'association JET propose un cadre dans lequel les jeunes délinquants font l'expérience de la vie en collectivité, de l'esprit d'équipe et de la pratique des sports. Ils y reçoivent une formation générale et travaillent à des réalisations d'utilité collective.

Un retour d'expérience mitigé a conduit à l'abandon du dispositif en 2004.

En 17 ans, ce sont environ 6 000 jeunes⁸ qui sont passés par le dispositif JET, soit 350 jeunes par an en moyenne.

Au bilan, l'association JET estime qu'un tiers des détenus majeurs ne termine pas le stage en raison soit de leur expulsion pour non-respect de la discipline, soit de leur évasion, soit d'une mesure de libération anticipée. Ainsi, lors du dernier stage de l'année 1991, seuls 47 jeunes, soit 45 % du total de stagiaires sur les quatre centres, achèvent le stage.

L'association JET s'efforce de reprendre contact avec ses stagiaires deux ans après la fin du stage. Parmi ceux qui l'ont achevé, 20 % sont à nouveau incarcérés, 45 à 55 % semblent réinsérés et 35 à 45 % n'ont pu être joints⁹. En ce qui concerne les mineurs, il semble que 40 % mènent à bien leur projet et ne retombent pas dans la délinquance¹⁰.

Si l'association JET a pu enregistrer individuellement quelques succès indéniables et des reconversions réussies, « les résultats obtenus montrent la très grande difficulté de réussir à réinsérer ces populations »¹¹. Enfin, une des causes de l'échec de ce dispositif repose sur une organisation ambiguë confondant notamment les missions, rôles et statuts de l'ensemble des acteurs (défense, justice, association).

⁸ 5 800 recensés par *Rapport d'information fait au nom de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées à la suite d'une mission effectuée le 10 février 2003 par une délégation chargée d'étudier l'expérimentation en métropole du soutien militaire à l'insertion des jeunes*, par Michel Pelchat et Jean-Pierre Masseret, p. 21.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ « Notre taux de réussite était faible, reconnaît le vice-amiral (2s) Girard, dernier président de l'association. Deux ans après leur passage chez nous, on estime que seul un bon tiers des jeunes n'était pas retombé dans la délinquance. Et le taux de réinsertion diminuait au fil des ans, les jeunes devenant de plus en plus violents », *Libération*, 13 juin 2006.

¹¹ *Rapport d'information fait au nom de la commission des Affaires étrangères...*, *op. cit.*, p. 21.

1.4.2- Contrats courts Marine

Dans le cadre de la professionnalisation à partir de 1997, la Marine avait choisi de remplacer une partie des appelés par du personnel engagé pour une courte durée. Cette filière, mise en place à la suite de la signature d'un accord-cadre avec la délégation interministérielle à l'insertion des jeunes (DIJ) le 3 juillet 1996, devait permettre d'offrir une première expérience professionnelle et une formation à des jeunes de 18 à 22 ans. Elle devait également permettre à la Marine de fournir des emplois demandant peu de qualifications et qui offraient, dans la Marine, peu de perspectives de carrière sur le long terme. Les jeunes concluaient un contrat de deux ans, non renouvelable, durant lequel ils possédaient le même statut et les mêmes rémunérations que les engagés de longue durée.

Trois types d'emplois étaient proposés :

- la manutention aéronautique (MANAE), c'est-à-dire manoeuvrier de pont d'envol pour les avions embarqués ;
- le service général (SERGE), soit des postes d'exécution et de service à bord des bâtiments de combat ;
- la protection défense (PRODE), qui correspond au contrôle et à la surveillance des bases à terre.

Au-delà de l'objectif en ressources humaines, le recrutement des ECCM était aussi l'occasion pour la Marine de participer à la grande cause nationale de l'insertion des jeunes en difficulté.

Le contrat initialement prévu ne devait être que de deux ans non renouvelables, mais après un peu plus de deux ans d'expérience, face à l'enjeu de reconversion et de réinsertion, ajouté à une forte attrition et nécessitant un fort taux d'encadrement, la Marine a estimé utile de proposer aux jeunes qui le souhaitaient et qui avait donné satisfaction de prolonger leur engagement d'une année et donc d'effectuer un engagement de trois ans. Certains engagés pouvaient également souscrire des contrats de longue durée à l'issue du premier contrat. Le dispositif, dans sa forme initiale de contrat court Marine, a été abandonné après quatre ans d'expérience.

2 ENJEUX, CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu majeur de cette étude consiste à permettre aux jeunes confiés à la PJJ de bénéficier de l'ensemble des propositions des armées, s'ils sont volontaires, motivés et remplissent les conditions requises.

Il passe notamment par une adhésion des jeunes à cette démarche, donc à leur ouverture sur le monde militaire, relayée par les professionnels de la PJJ. S'inscrivant dans la durée, celle-ci concourt à renforcer le lien armées-jeunesse et participe à la résilience de la Nation en coordination avec les travaux du SNU.

Ce projet s'inscrit dans un parcours pédagogique partagé entre les armées et la PJJ. Il est orienté vers l'insertion sociale et professionnelle et pourra faire l'objet d'une appropriation plus générale dans un cadre interministériel.

2.1 Développer la connaissance mutuelle – resserrer les liens

L'impression générale de la mission conjointe est que les deux institutions partagent une réelle attention à la jeunesse mais qu'elles se méconnaissent et collaborent peu.

Outre le besoin de se comprendre réciproquement, les membres de la mission conjointe ont pu mesurer sur le terrain les écarts d'appréciation existants entre la PJJ et les armées.

Ce constat s'est également vérifié lors des différentes visites au sein des organismes des deux ministères où à chaque fois, il s'agissait vers les interlocuteurs de faire comprendre l'objet de la mission, en prévenant d'une part l'incompréhension possible d'un « recrutement de délinquants » ou d'une nouvelle mission périphérique confiée aux armées, et d'autre part un « choc des cultures » auprès des professionnels de terrain de la PJJ, peu au fait du monde militaire.

Ainsi, il a été bien souvent noté sur le terrain que le personnel des unités éducatives de la PJJ, comme celui des organismes militaires ayant pignon sur rue, comme les centres d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) ou les SMV ne se connaissaient pas, alors qu'ils étaient parfois éloignés de quelques centaines de mètres dans certaines agglomérations.

À titre d'illustration, on constate que les professionnels de la PJJ ont une connaissance limitée des dispositifs jeunesse proposés par le ministère des Armées tels que décrit en première partie de ce rapport. Si certains éducateurs connaissent l'existence des CIRFA, ils méconnaissent les règles administratives liées à l'engagement et pourraient de ce fait placer un jeune en situation d'échec. A contrario, rares sont les organismes militaires qui s'intéressent aux sujets de la PJJ.

Il a d'ailleurs été constaté de part et d'autres une difficulté à mesurer de manière objective les flux de jeunes suivis par la PJJ qui entrent finalement dans l'institution militaire. Ainsi une rapide étude partagée avec le commandement du SMV et la PJJ n'a pas permis de savoir avec certitude, combien de jeunes de la PJJ sont entrés dans les rang des jeunes volontaires.

L'équipe mixte a pu mettre en évidence que certaines unités éducatives étaient en recherche de partenaires pour les jeunes qui leur sont confiés, soit à des fins de travaux d'application dans des projets d'insertion, soit pour leur proposer une information sur les métiers des armées. Ils se trouvaient alors démunis localement pour trouver le bon contact avec l'institution militaire par exemple.

Enfin, lors de chaque visite sur le terrain, les professionnels de la PJJ et les militaires ont émis un écho favorable aux pistes de travail imaginées en commun. A la suite de la visite de l'équipe mixte en Isère, des échanges de coordonnées ont été faites entre le délégué militaire départemental et l'unité éducative d'hébergement collectif (UEHC) de Corenc afin d'évoquer les projets qui pourraient voir le jour autour de Grenoble. Dans le même cadre, une visite des cadres de l'unité éducative de milieu ouvert (UEMO) de Créteil est prévue en juin au CIRFA de Paris, situé au fort neuf de Vincennes.

Enfin, on constate une participation et une connaissance perfectible du dispositif JDC auprès des jeunes suivis par la PJJ.

R1 : Vers une meilleure connaissance mutuelle entre les armées et la PJJ.

Mieux se connaître, tisser des liens entre la direction de la PJJ et les armées, directions et services (ADS), la gendarmerie nationale au niveau central et local :

- information mutuelle des capacités PJJ-armées-gendarmerie ;
- étudier la mise en place de référents PJJ-armées-gendarmerie ;
- quantifier les flux et partager l'information sur les parcours des jeunes de la PJJ qui intègrent l'institution militaire (SMV, SMA...);
- visites simples d'unités militaires, connaissance des métiers militaires, voies d'accès et orientation ciblée.

2.2 Des synergies à développer

2.2.1 Lien PJJ-SMV

Des visites à Brétigny-sur-Orge et Brest, ainsi que des entretiens avec le commandant du SMV, il ressort que 5 % des recrutés sont en délicatesse avec la justice (B2) mais que tous sont volontaires. Le taux de sélection au recrutement, qui est à la main des chefs de corps, est de près de 3 candidats pour 1 retenu. Toutefois, si le SMV fonctionne bien et peut s'enorgueillir de très bons taux d'insertion, ce dispositif repose sur des équilibres fragiles (recrutement, sélection, formation, insertion). Toute augmentation de la part de volontaires parmi les plus fragiles (B2 ou CER) paraît de nature à remettre en cause le bon fonctionnement de l'ensemble de l'écosystème SMV.

La visite de ces deux unités du SMV et les entretiens avec le COMSMV ont permis de constater qu'il n'existait pas de protocole ou de partenariat établis entre la PJJ et le SMV.

S'adressant à deux populations fragiles comparables, SMV et PJJ méconnaissent la partie du public qu'ils partagent ; alors que le SMV peut constituer une solution d'insertion pour certains jeunes suivis par la PJJ, plutôt en fin de prise en charge.

Dans le cadre du projet du ministère des Armées envisageant à échéance 2022 de monter en puissance le service militaire volontaire de 1200 à 1500 jeunes volontaires encadrés par an, il pourrait paraître opportun d'étudier avec la PJJ les modalités d'accès à ces unités des jeunes qui leur sont confiés.

R2 : service militaire volontaire et PJJ.

Dans le cadre de la montée en puissance du SMV à 1500 volontaires en 2022, formaliser les modalités d'accès des jeunes confiés à la PJJ et faire de la PJJ un des prescripteurs pour le recrutement du SMV.

2.2.2 Lien PJJ-SMA

Le SMA est ouvert aux jeunes de la PJJ au titre du droit commun (volontariat, 17 ans et demi, casier judiciaire compatible des activités militaires, aptitude physique - cf. §1.3.4.). Par exemple, en Guyane, environ 20 % des jeunes volontaires du SMA ont un passé judiciaire. Le SMA et la PJJ se côtoient, mais n'ont pas établi de convention au niveau central. En revanche, des conventions locales ont été établies en Polynésie, à la Martinique et à Mayotte. Le but étant de faciliter les relations entre organismes, sans déséquilibrer le recrutement du SMA.

Le SMA bénéficie d'une excellente image auprès des populations, entreprises et pouvoirs publics des outre-mer. Dans un partenariat renforcé avec la PJJ, il conviendra toujours de préserver cette image qui permet d'attirer des volontaires.

Au vu des enjeux et spécificités des Outre-mer, sous réserve de l'intérêt manifesté par le ministère de tutelle du SMA, cet effort important mériterait d'être étendu avec mesure à l'ensemble des territoires.

R3 : Service Militaire Adapté

S'appuyant sur des partenariats locaux, les ministères de la Justice et des Armées proposent au ministère des Outre-mer une étude visant à expérimenter un rapprochement national SMA-PJJ, qui serait ensuite déclinée dans chaque DROM-COM.

2.3 De nouvelles pistes à explorer

2.3.1 Des points d'applications aux sein du ministère des Armées pour la PJJ

Il a été constaté lors des entretiens avec la PJJ (cf. § 1.2) un besoin de structures d'accueil de mineurs et de jeunes majeurs dans le cadre de mesures de réparation, de travaux non rémunérés, de Travaux d'Intérêt Général et de lieux d'application de formation pratiques.

S'appuyant sur les bonnes pratiques constatées localement et afin de participer à l'ouverture d'esprit des jeunes de la PJJ, les armées et la gendarmerie pourraient proposer des lieux possibles d'accueil répartis sur le territoire national. Ceci semble d'autant plus accessible que le ministère des Armées dispose d'un panel d'emplois divers et multiples dont l'importance et la variété remplissent pleinement les objectifs poursuivis par ces mesures et peines.

Il s'agirait en particulier de faciliter le rapprochement des unités locales de la PJJ vers les unités militaires pour étudier localement les possibilités d'action partagées adaptées selon le public PJJ – le plus souvent possible avec des volontaires encadrées par la PJJ :

R4 : TIG-TNR- Stages-service civique (BSPP, BPPM, UIISC¹²...) dans les armées et la gendarmerie.

Partant des bonnes pratiques au sein des armées et de la gendarmerie nationale, étudier le développement des Travaux d'Intérêt Général (TIG), des Travaux Non-Rémunérés (TNR) et d'exécution de stages dans les unités des armées, directions, services et de la gendarmerie.

Le SNU constitue un cadre général pour de nombreuses actions en faveur de la jeunesse et à ce titre semble essentiel pour les développements futurs de relations entre les Armées et la PJJ. Les principales pistes de collaboration identifiées par les armées et la PJJ sont :

- o les JDC pour les jeunes suivi par la PJJ, avec des actions à étudier entre la DSNJ et la PJJ ;
- o l'accès de jeunes de la PJJ aux missions d'intérêt général (MIG) proposées par les Armées dans la deuxième phase du SNU, pour l'instant ouvert au titre du régime général et qui pourrait nécessiter un échange d'information entre les armées vers la PJJ.

Ainsi, le ministère en charge du SNU étant celui de l'Éducation nationale, une étude plus approfondie entre les trois ministères concernés paraît nécessaire.

¹² BSPP : Brigade des sapeurs-pompiers de Paris, BPPM : Bataillon des marins pompiers de Marseille, UIISC : unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile.

Les jeunes Français seront assujettis aux obligations du Service National Universel (SNU). Se pose alors la question du traitement des jeunes sous main de justice mais intéressés par la chose militaire. Il semble ainsi nécessaire d'étudier entre le ministère des Armées et la PJJ, sous couvert de l'Éducation nationale, les modalités particulières d'accueil de cette population au sein des étapes du SNU conduites par les armées (Journée défense mémoire (JDM), mission d'intérêt général (MIG),...).

R5 : Service National Universel

Sous couvert de l'Éducation nationale, étudier la collaboration entre les armées et la PJJ au sein du Service National Universel (favoriser l'accès des jeunes suivis par la PJJ aux JDC, futures Journées Défense Mémoire (JDM), étudier dans le cadre des MIG une collaboration PJJ/Armées, voire PJJ/gendarmerie...).

2.3.2 Une attente formulée par la PJJ : une méthode d'encadrement d'inspiration ou de culture militaire.

2.3.2.1. Au bénéfice du public PJJ

La PJJ prend en charge les adolescents en conflits avec la loi. L'accompagnement proposé vise l'autonomisation de ces adultes en devenir et poursuit plusieurs objectifs :

- travailler sur les actes posés ;
- renforcer la relation parents/enfants ;
- construire son projet d'insertion sociale et professionnelle ;
- multiplier les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

La finalité de la prise en charge dans un cadre pénal est de permettre à chaque mineur et jeune majeur en conflit avec la loi de trouver une place apaisée au sein de la société.

La pédagogie militaire mise en œuvre par les armées est de nature à répondre aux besoins de certains jeunes pris en charge par la PJJ.

Il s'agit en particulier de ceux qui sont sensibles à l'offre de valeurs militaires : sens de l'engagement, reconnaissance, cohésion et intégration à une communauté, rigueur et discipline... Cette pédagogie est à même de stimuler leur envie et leur curiosité, d'ouvrir leurs horizons, de leur permettre de mieux s'intégrer à la société française et de produire des changements de comportement.

C'est pourquoi la mission recommande la création d'un parcours d'inspiration militaire dans le projet pédagogique d'un établissement de la PJJ de type centre éducatif renforcé (CER). Suivant les procédures développées avec le monde associatif qui travaille avec la PJJ (cf. §1.2.7), il pourrait être conduit avec des associations à vocation sociale ou d'insertion, dont une partie des membres sont d'anciens militaires. Les Armées pourront leur apporter un soutien logistique adapté.

L'habilitation de ces associations serait conduite par la PJJ, au besoin en liaison avec les armées.

Par ailleurs, la réalisation de ce type de projet pourrait être étudiée Outre-mer.

R6 : parcours d'inspiration militaire

Créer un parcours d'inspiration militaire dans le projet pédagogique d'un établissement de la PJJ, au besoin en s'appuyant sur des associations d'anciens militaires et gendarmes agréées par les deux ministères.

2.3.2.2. Réserve PJJ

La mission a constaté le besoin de la PJJ de disposer régulièrement et de façon temporaire de personnel aux compétences variées pour consolider la réalisation de ses missions.

A l'instar des Armées qui emploient une réserve en ce sens depuis longtemps, la mission propose la création d'une réserve de la protection judiciaire de la jeunesse.

Plus globalement, cette création permettrait à la PJJ de faire appel à des citoyens volontaires, candidats *ab initio* ou retraités de la PJJ, des Armées, de la Police ou de la Gendarmerie avec par exemple pour objectifs :

- d'apporter un renfort temporaire ;
- d'apporter une expertise dans des domaines ou la PJJ à des besoins ponctuels, en particulier dans la conduite de ces parcours d'inspiration militaire ;
- de consolider le recrutement au sein de la PJJ en confirmant la vocation à y servir.

Ainsi, en recrutant et formant comme réservistes d'anciens militaires, la PJJ disposerait sous son

autorité du personnel empreint de culture militaire qu'elle recherche entre autre pour son parcours d'inspiration militaire en CER.

Fort de son expérience et en liaison avec le ministère de la Justice, le ministère des Armées pourrait appuyer la montée en puissance de ce nouvel outil au sein de la PJJ.

R7 : Réserve

Créer une réserve de la PJJ permettant notamment d'accueillir d'anciens militaires ou gendarmes.

Le ministère des Armées ainsi que la PJJ proposent chacun une offre de formation interne diversifiée et de qualité. La mission a pu mettre en évidence que l'inscription dans une logique de coopération et d'échanges de bonnes pratiques en matière de formation serait profitable aux deux ministères. En effet, au plan militaire, les formations à l'exercice de l'autorité ainsi qu'à la gestion de crises pourraient intéresser la PJJ. En complément, l'expertise développée par la PJJ concernant la prise en charge de jeunes en difficulté peut représenter une valeur ajoutée pour les armées.

Par conséquent, la mission suggère le rapprochement en matière de formation en développant les liens entre l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse et les dispositifs de formation des armées.

La mission recommande par ailleurs un rapprochement entre les services des ressources humaines des deux ministères.

En complément de la proposition de créer une réserve, et pour répondre au même besoin exprimé par la PJJ, la mission préconise la mise en œuvre d'un dispositif favorisant le détachement ou la reconversion de militaires dans des emplois offerts par la PJJ. A ce titre, un échange structuré entre l'agence de reconversion de la Défense (ARD) et la direction des ressources humaines de la protection judiciaire de la jeunesse paraît nécessaire.

La mission recommande également de développer des actions de validation des acquis de l'expérience (VAE) permettant l'accès des personnels des Armées aux emplois PJJ, notamment pour les militaires ayant servi dans les écoles, les centres de formation des armées, au SMV ou au SMA.

R8 : RH – formation

Créer des passerelles et collaborations entre les RH de la PJJ et des armées :

- identifier les viviers à partager (réserves, emplois réservés...);
- favoriser l'accès des militaires aux emplois offerts par la PJJ – Agence pour la Reconversion de la Défense (ARD) – Validation des Acquis de l'Expérience (VAE);
- appuyer - conseiller réciproquement la formation par les armées ou la PJJ dans les organismes de formation des deux ministères.

Général d'armée
Éric BELLOT des MINIÈRES
inspecteur général des armées

ORIGINAL SIGNÉ

Colonel Thierry CHIGOT

ORIGINAL SIGNÉ

Colonel Alain DIDIER

ORIGINAL SIGNÉ

Franck CHAULET
directeur adjoint de la
protection judiciaire de la
jeunesse

VISA ACQUIS

Omar NAKIB
directeur des services
de la protection judiciaire
de la jeunesse

ORIGINAL SIGNÉ

Annexe I

Mandat



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Ministre des armées

Réf : N° 1166 /ARM/CAB/CC4

Le garde des sceaux, Ministre de la justice

Paris, le **15 MARS 2021**

à

Monsieur l'amiral Jacques Lauvay
Conseiller d'Etat honoraire

à

Monsieur le général d'armée Bruno Paccagnini,
Président du collège des inspecteurs généraux

¹⁵
Objet : Mission d'appui à un partenariat Justice – Armées.

La mise en place d'un partenariat entre les ministères de la Justice et des Armées visant à offrir des solutions d'insertion des mineurs et jeunes majeurs confiés par l'autorité judiciaire à la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) nécessite l'éclairage d'une mission d'appui.

Cette mission a pour objectif de concevoir des passerelles entre les deux institutions, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des mineurs et des jeunes majeurs placés sous main de justice et pris en charge par les services déconcentrés de la PJJ.

La mission formalisera la méthode qui doit permettre de sélectionner des jeunes sous la responsabilité de la PJJ pour rejoindre les dispositifs des armées. Le volontariat sera une condition préalable indispensable à toute orientation vers un parcours dans les armées dans le cadre d'une insertion sociale et professionnelle.

Il s'agit avant tout de définir les moyens et les modalités d'identification des jeunes pris en charge par la PJJ par les personnels de cette direction et avec l'aide de personnels du ministère des armées. La mission proposera donc les modalités opérationnelles permettant de sélectionner des jeunes volontaires pouvant rejoindre les dispositifs des armées et de les accompagner dans cette démarche.

Les parcours d'insertion dans les dispositifs des armées seront ceux de droit commun ouvert à tous les jeunes français. Le partenariat visera prioritairement à mettre en place un parrainage de jeunes sélectionnés pour les conduire soit vers le service militaire volontaire, soit éventuellement vers l'engagement dans les armées y compris après une éventuelle période de préparation militaire.

La direction de protection judiciaire de la jeunesse, la direction de la jeunesse et du service national ainsi que les directions des ressources humaines de chacune des armées vous apporteront leur appui.

Vous voudrez bien nous rendre vos conclusions sous forme de plan d'action partagé entre les services de nos deux ministères pour le 1^{er} juin prochain.



Florence PARLY



Eric DUPOND-MORETTI

Annexe II

Liste des personnalités auditionnées

Méthodologie : chaque autorité civile et militaire a été auditionnée systématiquement en présence d'au moins un représentant de l'équipe mixte d'inspection du ministère des Armées et de la PJJ.

Cabinet du ministre de la Justice :

- Madame Véronique MALBEC, directrice de cabinet de monsieur le garde des Sceaux
- Madame Laëtitia DHERVILLY, conseillère

Cabinet de la ministre des Armées

- Monsieur Martin BRIENS, directeur du cabinet et militaire de madame la ministre des Armées
- Monsieur le général de division Fabien MANDON, chef du cabinet militaire

Cabinet de la ministre déléguée auprès de la ministre des Armées

- Monsieur le Préfet Patrice LATRON, directeur du cabinet de madame la ministre déléguée

Etat-major des armées

- Monsieur le général d'armée aérienne Eric AUTELLET, major général des armées
- Monsieur le général de division Benoît PARIS, officier adjoint du major général des armées

Secrétariat général pour l'administration

- Madame Isabelle SAURA, secrétaire générale pour l'administration

Direction des ressources humaines du ministère des Armées

- Vice-amiral d'escadre Philippe HELLO, directeur des ressources humaines du ministère des Armées

Direction du service national et de la jeunesse

- Général de corps d'armée Daniel MENAOUINE, directeur du service national et de la jeunesse
- Capitaine de Vaisseau Amaury BULLIER, secrétaire général de la commission armées-jeunesse (CAJ)

Armée de Terre

- Monsieur le général d'armée Thierry BURKHARD, chef d'état-major de l'armée de terre
- Monsieur le général de corps d'armée Hervé GOMART, major général de l'armée de terre
- Monsieur le général de corps d'armées Frédéric HINGRAY, directeur des ressources humaine de l'armée de terre
- Monsieur le général Rémi SEIGLE, sous-directeur du recrutement de l'armée de terre
- Monsieur le colonel Cyril LEPRETRE, chef de corps du Groupement de recrutement et de sélection d'Ile de France et d'outre-mer - 8° BCP

Marine

- Vice-amiral d'escadre Stanislas GOURLEZ de la MOTTE, major général de la Marine
- Vice-amiral d'escadre, Guillaume GOUTAY, directeur du personnel militaire de la Marine
- Capitaine de vaisseau David SAMSON, chef du service recrutement de la Marine

Armée de l'air

- Monsieur le général de corps aérien Frédéric PARISOT, major général de l'armée de l'Air
- Monsieur le général de corps aérien Manuel ALVAREZ, directeur des ressources humaine de l'armée de l'air
- Monsieur le colonel Thierry FLUXA, chef du bureau recrutement air de la DRHAA

Service Militaire Adapté :

- Monsieur le général Thierry LAVAL, commandant le Service Militaire Adapté
- Monsieur le colonel Nicolas BALLER, chef d'état-major du SMA

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

- Madame Charlotte CAUBEL, directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP)

- Monsieur Albin HEUMAN, directeur de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle

CER Aubervilliers

- Monsieur Hervé DUPLENNE, DIR
- Monsieur Jean-Christophe BRIHAT, DT 93
- Monsieur Youcef HABEDINE, directeur CER Aubervilliers
- Monsieur Brahim TERMELIL, directeur CER Hautes Alpes
- 4 jeunes suivis par la PJJ

Pôle Territorial de Formation d'île de France

- Madame Nathalie GIL, DS PTF
- 5 professionnels

UEHC de CORENC

- Madame Christine LESTRADE, DIR Centre Est
- Madame Emilie BUTTIN, Directrice territoriale de l'Isère
- Madame Fanny MARTIN, Directrice de l'EPE de Corenc
- Madame Laëtitia PEGUET, RUE de l'UEHC de Corenc
- Madame Yasmina MENASRA, éducatrice à l'UEHC de Corenc
- Monsieur Laurent VIONNET FUASSET, éducateur à l'UEHD de Corenc
- 1 jeune suivi par la PJJ

STEMO de Lyon :

- Monsieur Matthieu MONTIGNEAUX, DT Rhône/Ain/Métropole de Lyon
- Monsieur Denis COUDER, DS STEMO Lyon-Nord
- Une psychologue, 3 éducateurs

STEMO de Brest :

- Monsieur Samuel VERON, DIR GO
- Monsieur Guillaume DESCHAMPS, directeur des missions éducatives
- Monsieur Eddie ALEXANDRE, DT Finistère Morbihan
- Madame Sophie GROUT-DE-BEAUFORT, DS STEMO de Brest-Quimper
- Une psychologue, 6 éducateurs

CER d'Evreux :

- Monsieur Guillaume DESCHAMPS
- Monsieur Olivier LUNION, DTA Seine-Maritime / Eure
- Monsieur Félix TCHANGOU, DS EPE Evreux
- Madame Laurence MALLIER, RUE UEJC
- Madame Katalyne GOUAY, RUE CER
- 6 jeunes suivis par la PJJ

Direction générale de la gendarmerie nationale

- Monsieur le général de corps d'armée Bruno JOCKERS, major général de la gendarmerie nationale
- Monsieur le général de division Olivier KIM, secrétaire général de la réserve citoyenne de défense et de sécurité, commandement des réserves de la gendarmerie nationale
- Monsieur le général William VAQUETTE, adjoint de la direction du personnel militaire de la gendarmerie nationale

Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports

- Monsieur Jean-Roger RIBAUD, sous-directeur du Service National Universel (SD3) représenté par madame Sylvia GUYOT et monsieur Nicolas ROY

Service militaire volontaire

- Monsieur le Général Benoit BRULON, commandant le Service militaire volontaire
- Monsieur le colonel Cyrille BECKER, chef d'état-major du Service militaire volontaire
- Monsieur le lieutenant-colonel Michel VERA, commandant le 2^e RSMV de Brétigny sur Orge
- Capitaine de corvette François FERNANDEZ, commandant le CSMV de Brest
- 7 jeunes volontaires du RSMV du 2^e RSMV
- 12 jeunes volontaires du CSMV de Brest

Etablissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi

- Madame Florence GERARD-CHALET, directrice générale de l'ÉPIDE
- Monsieur François-Xavier POURCHET, directeur général adjoint

Association Groupe SOS

- Monsieur Maxime ZENNOU, directeur général Pôle Jeunesse, Groupe SOS

Association Irvin

- Monsieur Patrice VALENTIN, président de l'association
- 10 jeunes et 5 cadres

Association A2CS

- Monsieur Claude TALON

Annexe III

Projet de protocole entre le ministère des Armées et le ministère de la Justice

Protocole Justice-Armées
favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes placés sous main de justice

Entre

LE MINISTÈRE DES ARMÉES

et

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE



Projet de protocole entre le ministère des Armées et le ministère de la Justice

Préambule

L'insertion des jeunes est au cœur des priorités du ministère de la Justice et trouve un écho favorable au sein de celui des Armées.

Dans la limite de leurs compétences respectives, les ministres des Armées et de la Justice s'engagent dans une démarche conjointe en faveur de l'insertion des mineurs et jeunes majeurs en conflit avec la loi, confiés par l'autorité judiciaire à la PJJ.

Objet

Les objectifs communs fixés par les ministres signataires sont de développer la connaissance mutuelle entre les forces armées et la PJJ, de favoriser la conduite d'échanges ou d'actions simples et pragmatiques au niveau local, de valoriser les synergies et les bonnes pratiques identifiées, d'explorer de nouvelles pistes de coopération.

Mise en œuvre et gouvernance

Champ d'application

Déterminés à mettre en œuvre et à évaluer les actions répondant aux engagements du présent protocole, les deux ministères décident du lancement, à compter de sa signature, d'une expérimentation portant sur l'ensemble des actions au sein de la direction interrégionale Grand Ouest et de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Une réflexion spécifique sera engagée sur les territoires d'Outre-mer.

La généralisation à l'ensemble du territoire des actions mises en œuvre dans le cadre de cette expérimentation sera recherchée.

Gouvernance

Les ministres signataires s'accordent sur la mise en place d'une équipe projet interministérielle responsable de la mise en œuvre du protocole et de la conduite d'une expérimentation. Elle rend compte aux deux ministres ou à leurs représentants.

L'équipe projet interministérielle est constituée de représentants des deux ministères, du niveau national au niveau régional. Elle est essentiellement chargée de concevoir, de proposer à la validation et de conduire les actions dont l'exécution est confiée aux organismes nationaux et régionaux de chaque ministère. Elle a pour mission de contrôler la bonne marche des coopérations mises en œuvre, tant en termes de moyens que de procédures, et d'organiser la généralisation progressive des actions à l'ensemble du territoire national.

Cette équipe projet a autorité au sein de chaque ministère pour organiser et orienter des groupes de travail thématique autant que nécessaire. En liaison avec les cabinets ministériels, elle organise les contacts interministériels utiles à la conduite de la mission.

Déclinaison

Ce protocole prévoit dans sa déclinaison la signature de conventions locales afin d'assurer une mise en œuvre concrète et la meilleure application possible sur les territoires. Ces modalités d'application permettront de garantir la fluidité de la gouvernance et d'assurer le suivi des actions.

Fait à Paris, le

En trois exemplaires originaux

La ministre des Armées

Le garde des Sceaux,
ministre de la Justice

Florence PARLY

Eric DUPOND- MORETTI

Annexe IV

Projet de lettre de mission d'expérimentation



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La ministre des Armées

Paris, le

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice

À M./Mme les responsables de
l'équipe projet interministérielle

Objet : Lettre de mandat d'expérimentation du projet « armées-justice » sur la jeunesse.

Références : - Rapport n° 06/ARM/IGA/NP et n° 2021 100 15131/JUST/PJJ du 1^{er} juin 2021
- Protocole MINARM-MINJUST du ...

À la suite de notre validation des recommandations du rapport de l'IGA-T et de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ, réf. 1) et dans le cadre du protocole entre les deux ministères (réf. 2) une expérimentation sera conduite pour confirmer, consolider et ouvrir des voies à la collaboration entre nos deux ministères au sujet de l'insertion des mineurs et jeunes majeurs confiés par l'autorité judiciaire à la PJJ.

Ce mandat sera piloté par l'équipe de projet interministérielle que vous constituerez. Les sujets de portée nationale seront traités autant que de besoin avec les administrations centrales des ministères. L'expérimentation se déroulera entre les forces armées de la zone de défense et de sécurité Ouest et la direction interrégionale « grand ouest » de la PJJ.

Dans l'esprit de la gouvernance mise en place entre nos deux ministères, vous veillerez à établir d'emblée les meilleures conditions d'échanges entre les forces armées et la PJJ au niveau central comme au niveau local.

Les objectifs que nous vous fixons sont de développer les actions entre les forces armées et la PJJ sur trois axes :

- 1- améliorer la connaissance mutuelle de la PJJ, les armées et la gendarmerie :** information mutuelle, mise en place de référents aux niveaux zonaux, partage du suivi de jeunes PJJ

35

intégrant les armées à l'issue de leur peine, visites simples d'unités militaires, connaissance des métiers militaires, voies d'accès et orientation ciblée... ;

- 2- **valoriser des synergies existantes** : formaliser les modalités d'accès des jeunes de la PJJ au SMV, partant des bonnes pratiques, étudier le développement des TIG, des Travaux Non-Rémunérés et d'exécution de stages dans les unités des armées, directions ou service, comme de la gendarmerie ;
- 3- **expérimenter de nouveaux domaines d'action** : étudier la collaboration entre les armées et la PJJ au sein du Service National Universel (favoriser l'accès des jeunes suivi par la PJJ aux JDC, étudier dans le cadre des missions d'intérêt général une collaboration PJJ/armées), créer un parcours d'inspiration militaire dans le projet pédagogique d'un établissement de la PJJ de type centre éducatif renforcé (CER), créer une réserve de la PJJ permettant notamment d'accueillir d'anciens militaires ou gendarmes, créer des passerelles et collaboration entre les ressources humaines de la PJJ et des armées (identifier les viviers à partager comme les réserves et les emplois réservés, favoriser l'accès des militaires aux emplois offerts par la PJJ, notamment ceux qui ont une expérience de formation et d'encadrement de jeunes, fournir un appui ou un conseil des armées à la formation à l'école nationale de la PJJ et réciproquement), ouvrir le champ des associations qui peuvent contribuer à l'action de la PJJ en étudiant celles à vocation sociale dont des membres sont d'anciens militaires, etc.

Ces études et expérimentations se dérouleront du 1^{er} juillet 2021 au 1^{er} juillet 2022. Vous nous présenterez un rapport d'étape fin janvier 2022. Vous nous proposerez des points de situation réguliers sur une base trimestrielle, au cours desquels vous nous soumettrez des mesures à étendre aux autres régions de métropole et d'outre-mer sans attendre la fin de l'expérimentation en zone Ouest. Un bilan général du mandat sera réalisé début juillet 2022.

Par ailleurs, à échéance de la fin de l'année 2021, une étude spécifique sera menée pour définir les conditions d'une application Outre-mer.

La direction de protection judiciaire de la jeunesse, la direction de la jeunesse et du service national ainsi que les trois armées, la DGA et le SGA vous apporteront leur appui en tant que de besoin.

Pour traiter des problématiques liées au SNU, au SMA ou aux militaires de la gendarmerie, les ministères de l'Éducation nationale, des Outre-mer ou de l'Intérieur seront naturellement associés.

Éric DUPOND-MORETTI

Florence PARLY

Copies à :

- MINARM/CEMA
- MINARM/DGA
- MINARM/SGA
- MINARM/CEMAT
- MINARM/CEMM
- MINARM/CEMAAE
- MININT/DGGN (pour information)
- MININT/DGGN/ CDT région Gend Ouest (pour information)
- MINJUST/DPJJ
- MINARM/EMA/OGZDS Ouest
- MINJUST/PJJ/DIR GO
- CAB MINARM
- CAB MINJUST
- Équipe projet interministérielle